

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME(S)

(v_3_09)

Veillez indiquer s'il s'agit d'une demande de promesse de Prime (avant travaux et pour un montant > 50.000 €) ou d'une liquidation de promesse (avec numéro de dossier) à effectuer au plus tard le 30 juin 2026.

Date de fin de chantier estimée (au plus tard le 30 juin 2026)

N° de dossier auprès de BE (si demande de liquidation)

2. ELIGIBILITE ET ADHESION A RENOCLICK

- Nous sommes un pouvoir public local, régional ou communautaire de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Les travaux de rénovation concernent un bâtiment éligible au programme Renoclick sur base du contact pris avec Sibelga.
- Les travaux de rénovation concernent un bâtiment dont le pouvoir public est propriétaire, sur lesquels il existe un droit réel.
- Les travaux de rénovation concernent un bâtiment tertiaire-assimilé, mais pas un hôpital, une université ou des logements.
- Les travaux de rénovation concernent un bâtiment implanté sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Les travaux de rénovation concernent un bâtiment construit depuis au moins 10 ans.
- Les factures de l'entreprise qui réalise/réaliserà les travaux de rénovation seront au nom du pouvoir public demandeur.

3. COORDONNÉES

3.1 DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA PRIME)

Personne morale (Pouvoir Public) :

Représenté par :

Civilité :

Nom :

Prénom :

N° d'entreprise - BCE :

Rue :

N° :

Boite :

Commune :

Code Postal :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

3.2 PERSONNE DE CONTACT (si différente du demandeur)

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction - titre :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

Préférence de correspondance

4. ADRESSE DES TRAVAUX :

Le bâtiment dans lequel les travaux seront exécutés se situe à l'adresse du demandeur ?

Oui/Non

Rue :

N° :

Boite :

Commune :

Code Postal :

5. DONNÉES FINANCIÈRES

5.1 Numéro de compte bancaire belge (IBAN)

Est jointe en ANNEXE, une attestation de la banque certifiant que le demandeur est titulaire du compte bancaire indiqué.

5.2 TVA

Déduisez-vous la TVA pour les travaux concernés par votre demande ?

Si oui, à quel pourcentage ?

 %

5.3 REGLEMENT EUROPEEN DIT DE MINIMIS

Exercez-vous une activité économique au sens du droit européen (mise à disposition sur le marché de biens ou de services)* s'inscrivant dans le respect du règlement européen dit de minimis ?

Si oui, indiquez le montant d'aides perçus sur les trois derniers exercices fiscaux (années glissantes) :

 €

Les montants ci-dessus ont été perçus dans le cadre d'une activité de SIEG** ?

* Jurisprudence européenne et Règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

** Jurisprudence européenne et Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

6. RENSEIGNEMENT SUR LE BÂTIMENT ET LE PROJET

Affectation assimilée :

Superficie plancher PEB brut après rénovation en m²

Année de construction du bâtiment

Date de début de chantier prévue

Date de fin de chantier estimée

Les travaux font-ils l'objet d'une demande de permis d'urbanisme ?

Si oui :

N° de dossier de PU

Date de la demande de PU

Nature des travaux selon la réglementation PEB:

Nature des travaux encodée dans le .peb pour l'éligibilité RenoClick :

Consommation du bâtiment avant rénovation (CEP-avant)

kWh_{EP}/m².an

Joindre en ANNEXE la consommation énergétique d'énergie primaire présente dans la fiche de collecte de données Scanning SIBELGA si existante ou celle de la comptabilité énergétique (consommations d'énergie primaire de 2019 normalisée) ou la valeur de consommation d'énergie primaire issue du certificat PEB bâtiment public ou du PLAGE. Ou, si inexistante ou non adaptée, alors le fichier (.peb) de calcul par le logiciel PEB travaux de la situation existante (situation projetée-dégradée).

Consommation du bâtiment après rénovation (CEP-après) °

kWh_{EP}/m².an

Joindre en annexe le fichier (.peb) de calcul ° par le logiciel PEB travaux du bâtiment projeté ou après les travaux (dans une méthode complète qui permet d'obtenir le CEP) et daté d'une date de demande de PU postérieure au 1/1/2023 même si en réalité la date est antérieure.

Télécharger le logiciel PEB travaux gratuit ici : <https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/sites-web-et-outils/outils-et-documents-utiles-de-la-reglementation-travaux-peb>

CONTRAINTE URBANISTIQUE °

Comment le projet est-il dépendant de contraintes urbanistiques ?

(bâtiment classé au patrimoine, à l'inventaire, à front de rue ou avec des alignements)

NEUTRALITE CARBONE 2040 °

Comment le projet favorise-t-il l'objectif de tendre vers la neutralité carbone pour 2040 ?

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES MATERIAUX °

Comment le projet favorise-t-il l'usage de matériaux de qualité (biosourcés/énergie grise/stockage CO2) ?

VISION CIRCULAIRE °

Comment le projet favorise-t-il la circularité en valorisant des matériaux présents en les réemployant dans la rénovation même ou dans d'autres projets ?

MOBILITE °

Comment le projet favorise-t-il la mobilité douce (accès piéton, parking vélos, vestiaires) ?

EAU, BIODIVERSITE ET ECOSYSTEME °

Comment le projet favorise-t-il la préservations de l'eau, des écosystèmes et de la biodiversité ?

° Ces points constituent un engagement pour le projet et font l'objet d'une évaluation permettant de déterminer un niveau d'ambition du projet au regard des objectifs à atteindre, et une priorisation en fonction des moyens disponibles.

Indiquez dans le tableau suivant les quantités et les prix des travaux pour chaque poste demandé:

7. DEMANDEZ UNE OU PLUSIEURS PROMESSES/LIQUIDATION DE PRIME RENOCLICK

N°	Travaux	Calcul de la prime	Quantités	Unités	Prix des travaux TVAC (EUR)	Montant de la prime demandée (EUR)
1	Comptage	80%; Max 1000€/compteur		Nombre de compteurs		
2	Isolation façade par l'extérieur	80%; max 350€/m ² d'isolant		m ² isolés		
3	Isolation façade par l'intérieur	80%; Max 160€/m ² par intérieur sauf si U _{int} =U _{ext} ==> alors €/m ² idem extérieur (=350€/m ²)		m ² isolés		
4	Isolation toiture plate ou inclinée	80%; max 350€/m ² d'isolant		m ² isolés		
5	Isolation plancher des combles	80% Max 200€/m ² d'isolant		m ² isolés		
6	Isolation sol par-dessus	80%; Max 150€/m ² d'isolant		m ² isolés		
7	Isolation sol par-dessous	80%; Max 70€/m ² d'isolant		m ² isolés		
8	Châssis	80%; max 1200€/m ² de châssis (ou de vitrage si châssis maintenu)		m ² châssis		
9	Protections solaires extérieures	80%; Max 250€/m ² vitrage		m ² protection		
10	Ventilation	80%; Max 70€/m ² ventilés		m ² ventilés		
11	Test Blower Door / système de ventilation trémie d'ascenseur (Blue Kit)	80% du montant facturé		Montant facture		
12	Chauffage et refroidissement - Production et Emission	80%; Max 40€/m ² chauffé		m ² chauffés-refroidis		
13	Toiture végétalisée ou stockante en eau	80%; Max 60€/m ² toiture		m ² toiture		
14	Citeime eau de pluie	80% du montant facturé		m ³ (volume)		

Montant total demandé



Pour chaque poste de prime où vous demandez la liquidation, veuillez vérifier l'éligibilité de vos travaux et les conditions techniques et joindre en annexe les justificatifs :

- L'appel d'offre pour le marché public.
- La copie du cahier des charges.
- L'avis d'attribution du marché public.
- Le rapport d'analyse des offres .
- L'offre (devis détaillé) du/des soumissionnaire(s) sélectionné(s).
- Le PV de réception provisoire.
- La facture de solde détaillée (bordereau final) précisant que les travaux concernés sont terminés.
- Une note descriptive des travaux réalisés et du matériel installé.
- Des photos, prises avant, pendant et après les travaux.

8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR HABILITE A REPRESENTER LE POUVOIR PUBLIC

Je soussigné.e :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction - titre :

- Déclare avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES RENOCLICK 2023** et les **CONDITIONS TECHNIQUES** pour les postes de travaux pour lesquels une prime est demandée.
- Déclare sur l'honneur garantir que les coûts des travaux pour lesquels la prime est demandée ne sont pas couverts par d'autres primes ou subsides, qu'ils ne font pas l'objet d'un double financement pour les mêmes dépenses.
- Déclare que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables.
- Autorise, le cas échéant, Bruxelles Environnement à vérifier les données.
- M'engage à mettre à disposition de Bruxelles Environnement tous les documents nécessaires ainsi que toutes les données relatives à la rénovation du bâtiment et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.
- M'engage à assurer la transparence de l'utilisation des fonds et la mise en avant de l'action et du soutien de l'UE à ce projet suivant les lignes directrices de la Commission européenne relayées par Bruxelles International.
- Déclare que le projet présenté est conforme au principe de DNSH (Do no significant harm) défini par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020).
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant indûment perçu.

Date:

--

Signature du demandeur habilité à représenter le pouvoir public :

--

Protection des données à caractère personnel :

Les données vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement afin de répondre à votre demande de prime, en vertu de la décision du 3 décembre 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. Elles font également l'objet d'un traitement à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressort.

Elles sont conservées pour une durée de 10 ans à partir de la date d'introduction de votre demande.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant.

Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données (privacy@environnement.brussels) et, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (35 Rue de la presse, 1000 Bruxelles).